
Pièces jointes au dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

ANNEXE 9 : PIECE JOINTE N° 12 Compatibilité avec plans, schémas, programmes

Rubriques 1510/ 4331

Version 2
30/01/2024



Demandeur :

PRD



Localisation du projet :

*Parc d'activités des Sablons – LOT 2
69149 SAINT CREPIN - IBOUVILLERS*

SOMMAIRE

1. SDAGE SEINE NORMANDIE	4
1.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE 2022-2027	4
PRESENTATION DU SDAGE SEINE NORMANDIE	4
LES ORIENTATIONS DU SDAGE	4
ANALYSE DE COMPATIBILITE	4
2. COMPATIBILITE AVEC LES MESURES DU SAGE	15
3. COMPATIBILITE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	16
4. COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS	19
5. COMPATIBILITE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET AU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)	19
6. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET DES HAUTS DE FRANCE DE 2020	24
7. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS DE FRANCE (DECEMBRE 2019)	28

En référence au 9° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, la compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes suivants est examinée :

Plan, schéma ou programme	Projet concerné ?
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	oui
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	oui
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	non
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	oui
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	plan non publié
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	oui
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Plan de Protection de l'Atmosphère PPA	non

1. SDAGE SEINE NORMANDIE

1.1. Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Présentation du SDAGE Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022. C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les orientations du SDAGE

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire entre 2022 et 2027 pour atteindre les objectifs fixés.

Les orientations et dispositions du SDAGE sont organisées selon 5 enjeux, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et mai 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- Enjeu 1 : Réduire les pollutions et préserver la santé
- Enjeu 2 : Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau
- Enjeu 3 : Anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses
- Enjeu 4 : Concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers
- Enjeu 5 : Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Analyse de compatibilité

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie est proposée ci-dessous.

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RESILIENT : DES RIVIERES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRESERVES ET UNE BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU RESTAUREE		
ORIENTATION 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.1. Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non concerné
	Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	Disposition 1.1.4. Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Non concerné
	Disposition 1.1.5. Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	Non concerné
	Disposition 1.1.6. Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Non concerné
ORIENTATION 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Non concerné
	Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné
	Disposition 1.2.3. Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné
	Disposition 1.2.4. Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
	Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné
	Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Non concerné
ORIENTATION 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné
	Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Non concerné
	Disposition 1.3.3. Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	Non concerné
ORIENTATION 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné
	Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Non concerné
	Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné
ORIENTATION 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Disposition 1.5.1. Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné
	Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Non concerné
	Disposition 1.5.3.	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	
	Disposition 1.5.4. Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non concerné
	Disposition 1.5.5. Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	Non concerné
ORIENTATION 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Disposition 1.6.1. Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné
	Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	Non concerné
	Disposition 1.6.3. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné
	Disposition 1.6.4. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné
	Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Non concerné
	Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné
	Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	Non concerné
ORIENTATION 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux	Disposition 1.7.1. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné
	Disposition 1.7.2.	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
aquatiques et la prévention des inondations	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE		
ORIENTATION 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.1. Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné
	Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Non concerné
	Disposition 2.1.3. Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	Disposition 2.1.4. Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	Disposition 2.1.5. Établir des stratégies foncières concertées	Non concerné
	Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non concerné
	Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Non concerné
	Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Non concerné
	Disposition 2.1.9. Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non concerné
ORIENTATION 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	Disposition 2.2.1. Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non concerné
	Disposition 2.2.2. Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Non concerné
	Disposition 2.2.3.	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
	Informier le grand public sur les programmes d'actions	
ORIENTATION 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Disposition 2.3.1. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
	Disposition 2.3.2. Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
	Disposition 2.3.3. Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné
	Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Non concerné
	Disposition 2.3.5. Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné
	Disposition 2.3.6. Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné
ORIENTATION 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné
	Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Non concerné
	Disposition 2.4.3. Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Non concerné
	Disposition 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 POUR UN TERRITOIRE SAIN : REDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES		
ORIENTATION 3.1. Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
	Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné
	Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné
	Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Non concerné
	Disposition 3.1.5. Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné
ORIENTATION 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Les modalités de gestion des eaux pluviales sont conformes avec la réglementation.
	Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Le projet respecte les règles d'urbanisme.
	Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Les modalités de gestion des eaux pluviales sont conformes avec la réglementation.
	Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Non concerné
	Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Non concerné
	Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Les eaux pluviales sont gérées par un ouvrage d'infiltration.
ORIENTATION 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné
	Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Non concerné
	Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
ORIENTATION 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné
	Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné
	Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 POUR UN TERRITOIRE PREPARE : ASSURER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
ORIENTATION 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	Non concerné
	Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Non concerné
	Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné
ORIENTATION 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non concerné
	Disposition 4.2.2. Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Non concerné
	Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Non concerné
ORIENTATION 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.1. Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné
	Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable	Non concerné
	Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises	Non concerné
	Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné
ORIENTATION 4.4.	Disposition 4.4.1.	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	
	Disposition 4.4.2. Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Non concerné
	Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Non concerné
	Disposition 4.4.4. Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné
	Disposition 4.4.5. Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	Non concerné
	Disposition 4.4.6. Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Non concerné
	Disposition 4.4.7. Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Non concerné
ORIENTATION 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
	Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues	Non concerné
	Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non concerné
	Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non concerné
ORIENTATION 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Disposition 4.6.1. Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non concerné
	Disposition 4.6.2. Modalités de gestion de la nappe de Beauce	Aucun prélèvement ou rejet direct dans la nappe de Beauce n'est prévu dans le cadre du projet.
	Disposition 4.6.3. Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	Aucun prélèvement ou rejet direct dans la nappe de l'Albien-néocomien captif n'est prévu dans le cadre du projet
	Disposition 4.6.4. Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non concerné
	Disposition 4.6.5.	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
	Modalités de gestion de l'Aronde	
ORIENTATION 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 4.7.1. Assurer la protection des nappes stratégiques	Non concerné
	Disposition 4.7.2. Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	Non concerné
	Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné
	Disposition 4.7.4. Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Aucun prélèvement ou rejet direct dans l'aquifère des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres n'est prévu dans le cadre du projet.
ORIENTATION 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse	Disposition 4.8.1. Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
	Disposition 4.8.2. Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non concerné
	Disposition 4.8.3. Mettre en place des collectives sécheresses à l'échelle locale	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 AGIR DU BASSIN A LA COTE POUR PROTEGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL		
ORIENTATION 5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Disposition 5.1.1. Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné
	Disposition 5.1.2. Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné
ORIENTATION 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	Disposition 5.2.1. Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
	Disposition 5.2.2. Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné
	Disposition 5.2.3. Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné
	Disposition 5.2.4.	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d’immersion des sédiments	
ORIENTATION 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	Disposition 5.3.1. Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné
	Disposition 5.3.2. Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d’usage	Non concerné
	Disposition 5.3.3. Assurer une surveillance microbiologique des cours d’eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non concerné
	Disposition 5.3.4. Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné
ORIENTATION 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Disposition 5.4.1. Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
	Disposition 5.4.2. Limiter les perturbations et pertes physiques d’habitats liées à l’aménagement de l’espace littoral	Non concerné
	Disposition 5.4.3. Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné
	Disposition 5.4.4. Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l’eau	Non concerné
	Disposition 5.4.5. Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné
ORIENTATION 5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	Disposition 5.5.1. Intégrer des repères climatiques dès la planification de l’espace	Non concerné
	Disposition 5.5.2. Caractériser le risque d’intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d’aménagement	Non concerné
	Disposition 5.5.3. Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	Non concerné
	Disposition 5.5.4.	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	COMPATIBILITE
	Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	

Au regard des mesures mises en œuvre, le projet de la société la société PRD est compatible avec les orientations du SDAGE en vigueur.

2. COMPATIBILITE AVEC LES MESURES DU SAGE

La commune de Saint-Crépin-Ibouvillers est intégrée dans le bassin Seine-Normandie mais n'est concerné par aucun SAGE

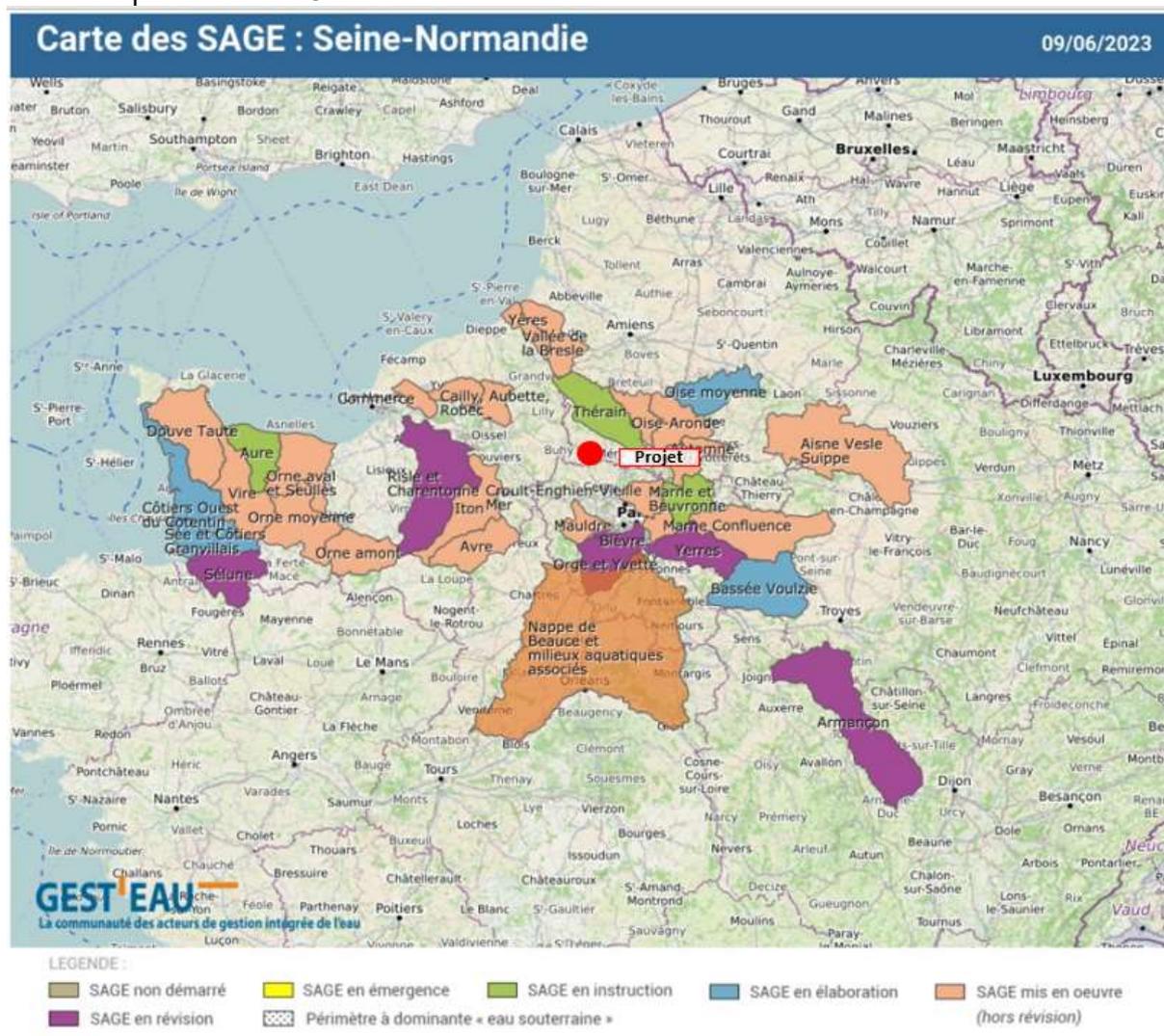


FIGURE 1 CARTE DES SAGE SEINE-NORMANDIE

3. COMPATIBILITE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La commune dispose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables approuvé 4 janvier 2017, s'articulant autour de 3 grandes axes stratégiques. L'analyse de la compatibilité du projet au regard du PADD du PLU de la commune est proposée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du projet au regard du PADD du PLU de Saint-Crépin-Ibouwillers

Orientations du PADD du PLU de Saint-Crépin-Ibouwillers	Compatibilité
AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DE SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	
Orientation 1 : Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité de la biodiversité et des paysages	CONCERNÉ
<i>Préserver l'Espace Natural Sensible pour sa vocation de continuité écologique entre le Bois de Marivaux et le bourg</i>	NON CONCERNÉ
<i>Préserver les espaces boisés au Nord et au sud de Montherlant afin de garantir la pérennité des continuités écologiques</i>	
<i>Protéger la zone humide au Nord de Montherlant</i>	
<i>Préserver les unités emblématiques du territoire que constituent les boisements en tant que réservoirs de biodiversité et en tant qu'éléments constitutifs des paysages</i>	CONCERNÉ L'aménagement du Parc prévoit la création d'une frange boisée périphérique sur une bande d'une vingtaine de mètres. Celle-ci sera complétée par des corridors écologiques au cœur de la zone sur 65 000 m ² . Ce corridor écologique se composera de 1 300 arbres, de 5 400 jeunes plants et baliveaux, de 13 000 m ² de paillage et de 52 700 m ² de prairies.
<i>Conserver l'animation paysagère du vallon situé à l'Est du bourg</i>	NON CONCERNÉ
<i>Maintenir l'assise agricole et préserver les points de vue remarquables depuis le village vers les espaces agricoles</i>	
Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'un cadre de vie intra-urbain	CONCERNÉ
<i>Maintenir, voire améliorer la trame végétale au sein de l'enveloppe agglomérée pour mettre en valeur les espaces verts, végétaliser l'espace public</i>	CONCERNÉ Il est envisagé, pour l'ensemble du projet une intégration homogène de la zone avec une bande boisée sur la périphérie complète des deux tranches. Une harmonisation des traitements paysagers sera prévue, sans distinction des lots. Les types et l'organisation des plantations seront similaires. La strate arborée sera composée d'arbres de hautes tiges, avec des essences locales. Celle-ci sera complétée par une strate plus arbustive, composée d'arbrisseaux, servant d'abris à la petite faune. Cette bande boisée rejoindra la bande boisée présente en limite du pont de l'A16.
<i>Protéger les caractères architecturaux des richesses du patrimoine bâti et valoriser leur approche depuis l'espace public</i>	NON CONCERNÉ
<i>Engager un recensement des éléments remarquables du bâti ancien et du bâti patrimonial et mettre en place des outils pour leur maintien et leur mise en valeur</i>	

Orientations du PADD du PLU de Saint-Crépin-Ibouwilliers	Compatibilité
<i>Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions en privilégiant l'emploi des matériaux traditionnels locaux</i>	CONCERNÉ Afin de s'intégrer au mieux dans son environnement, l'architecture des bâtiments administratifs et sociaux reprendra les codes architecturaux des habitations environnantes
Orientation 3 – Intégrer la gestion des risques dans le projet urbain	CONCERNÉ
<i>Prendre en compte les sensibilités hydrauliques par une maîtrise de l'urbanisation (limiter l'imperméabilisation des sols, gérer strictement les eaux pluviales à la parcelle...)</i>	CONCERNÉ Le projet ne prévoit aucun rejet dans le milieu naturel. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration totale à la parcelle.
<i>Protéger la ressource en eau en respectant les périmètres relatifs au point de captage (ne pas autoriser de nouvelles constructions dans ces périmètres)</i>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre relatif à la protection de captage d'alimentation en eau potable.
Orientation 4 – Économiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables	CONCERNÉ
<i>Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptées au contexte local (énergie solaire, construction bioclimatiques, matériaux bio-sourcés et recyclables, ...)</i>	CONCERNÉ Le parti pris énergétique du projet, permettant l'utilisation de pompes à chaleur pour le chauffage des locaux, permet de limiter la production de gaz à effet de serre (absence de combustion de gaz naturel).
<i>Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments</i>	Également, le lot 2 prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïque pour une puissance de 1 208 kWc.
AXE 2 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE DANS LE TEMPS	
Orientation 1 : Proposer un développement permettant d'asseoir la croissance démographique sur une base maîtrisée	NON CONCERNÉ
<i>Projeter un rythme démographique dynamique (1%), inférieur au rythme constaté entre 2008 et 2013 (2,3%), visant un objectif de 1 776 habitants d'ici 2030</i>	NON CONCERNÉ
<i>Planifier un développement résidentiel permettant de répondre sur le court-moyen et long terme au scénario démographique</i>	
Orientation 2 : Afficher une stratégie de développement urbain	CONCERNÉ
<i>Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers et ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain</i>	CONCERNÉ Consommation d'environ 30ha de terres arables agricoles. Ces parcelles sont toutefois inscrites dans le PLU comme étant dédiées à la construction de nouveaux équipements industriels.
<i>Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain au-delà de la première enveloppe agglomérée du bourg</i>	CONCERNÉ Le projet se situe dans une zone rurale, au sud de la commune
<i>Requalifier les entrées de ville</i>	NON CONCERNÉ
<i>Préserver les abords des exploitations agricoles de tout projet d'urbanisation</i>	CONCERNÉ Le projet est entouré au Nord, à l'Ouest et au Sud par des parcelles agricoles
<i>Concentrer le développement urbain sur l'entité principale du village pour consolider l'enveloppe existante (comblement des dents creuses, trame bâtie traditionnelle, harmonisation, ...)</i>	NON CONCERNÉ
<i>Circonscrire spatialement les hameaux et les zones bâti diffus pour une préservation de leur environnement naturel</i>	
<i>Différencier la stratégie urbaine suivant les spécificités des différents hameaux</i>	

Orientations du PADD du PLU de Saint-Crépin-Ibouwilliers	Compatibilité
Orientation 3 : Adapter l'offre d'équipements	CONCERNÉ
<i>Maintenir une offre en équipements et de services diversifiée et adaptée aux besoins quotidiens des habitants</i>	NON CONCERNÉ
<i>Aménager un parc paysager en face de la Mairie</i>	
<i>Veiller à la fonctionnalité et à la capacité des réseaux d'usages (eau potable, défense incendie, assainissement, électricité, voirie)</i>	CONCERNÉ Le secteur est desservi par les réseaux de viabilisation (AEP, EU, EP, électricité, téléphone...). Concernant l'assainissement, le projet sera raccordé au réseau d'assainissement par un branchement communal présent au sud Est du site rue du Bois Farmin. Ces effluents seront acheminés pour traitement à la STEP communale la plus proche, située à Villeneuve-les-Sablons à 7 km, possédant une capacité maximale en équivalent habitant de 7 300 EH.
<i>Assurer le déploiement des communications numériques au sein du village</i>	NON CONCERNÉ
Orientation 4 : Proposer une offre de logements homogène afin de répondre au parcours résidentiel de la population	NON CONCERNÉ
AXE 3 : CONFIRMER/DYNAMISER L'IDENTITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	
Orientation 1 : Maintenir les activités économiques existantes et encourager l'implantation de nouvelles activités économiques	CONCERNÉ
<i>Reconnaître la vocation économique du site d'extraction et planifier son développement futur dans le respect du contexte paysager environnant</i>	CONCERNÉ Le site visé par le projet est reconnu dans le PLU et fait l'objet d'une OAP pour le développement d'activités industrielles. Le projet veille à une intégration paysagère de qualité pour respect l'intégration de ces nouveaux édifices dans l'environnement du territoire.
<i>Développer la zone économique de la Reine blanche avec l'accueil de nouvelles activités</i>	
<i>Assurer la gestion du site d'EJ</i>	NON CONCERNÉ
<i>Conforter l'identité économique de la Zone Nord (maintien des activités existantes et accueil de nouvelles entreprises compatibles avec les activités économiques du centre-bourg.</i>	
Orientation 2 : Soutenir le projet d'échangeur autoroutier (A16) favorable au développement économique	NON CONCERNÉ
Orientation 3 : Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services	NON CONCERNÉ
<i>Encourager l'implantation des petites activités économiques au sein de l'enveloppe du bourg compatible avec la vocation résidentielle</i>	NON CONCERNÉ
Orientation 4 : Soutenir l'activité agricole sur le territoire	NON CONCERNÉ
<i>Soutenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture</i>	NON CONCERNÉ
<i>Préserver les ensembles agricoles stratégiques</i>	
<i>Permettre la relocalisation, la diversification et l'extension des sièges d'exploitations existants</i>	
<i>Maintenir des interfaces entre les sièges d'exploitations agricoles et les espaces agricoles périphériques</i>	
<i>Maintenir des respirations agricoles (éviter l'enclavement des parcelles à terme)</i>	

Orientations du PADD du PLU de Saint-Crépin-Ibouwilliers	Compatibilité
<i>Permettre la diversification des activités agricoles, la transformation d'anciens bâtiments agricole pour créer une offre d'hébergements rural (gîtes, chambre d'hôtes, ...)</i>	

Le projet est donc compatible aux orientations du PADD du PLU de Saint-Crrépin-Ibouwilliers.

4. COMPATIBILITE AVEC LE PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Par délibération en date du 5 mars 2020, la Communauté de Communes des Sablons a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), dans lequel 5 orientations stratégiques sont développées :

Orientations du PADD du PLU de Saint-Crépin-Ibouwilliers	Compatibilité
Action 1 : Limiter la production de nouveaux logements à 1 122 unités sur 6 ans	NON CONCERNÉ
Action 2 : Produire 225 nouveaux logements locatifs sociaux sur 6 ans, hors de Méru	NON CONCERNÉ
Action 3 : Faciliter la finalisation des projets du QPV de Méru	NON CONCERNÉ
Action 4 : Engager un projet de réhabilitation du parc privé ancien	NON CONCERNÉ
Action 5 : Evaluer la politique foncière locale, au servie de l'habitat	NON CONCERNÉ
Action 6 : S'engager dans l'animation et le suivi des politiques de gestion du logement social	NON CONCERNÉ
Action 7 : Animer le PLH lui-même, l'évaluer et le poursuivre	NON CONCERNÉ
Action 8 : Créer et faire l'observatoire de l'habitat. Activités économiques	NON CONCERNÉ

Il n'y a pas d'incompatibilité vis-à-vis du PLH puisque les actions qui y sont développées n'ont pas de lien avec les ambitions du projet.

5. COMPATIBILITE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET AU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications

électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs** détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Le document d'orientation et d'objectifs assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Le PADD se décline en trois grands objectifs présentant de manière transversale le projet des élus de la Communauté de Communes des Sablons :

- Objectif 1 - Conforter l'attractivité économique du territoire
- Objectif 2 – Développer et aménager durablement le territoire
- Objectif 3 – Valoriser le cadre de vie et l'environnement

L'analyse de compatibilité du projet par rapport aux axes définis dans le PADD et le DOO du SCOT des Sablons, est présentée dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DU PADD ET DU DOO DU SCOT DES SABLONS

Compatibilité	PADD	DOO
OBJECTIF 1 – CONFORTER L’ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE		
Renforcer les partenariats avec des acteurs extérieurs : développer les réflexions à grande échelle		CONCERNÉ
Renforcer la situation économique stratégique du territoire		CONCERNÉ
<i>Impulser le territoire comme bassin d’emploi</i>		CONCERNÉ Le projet permettra la création d’emplois.
<i>Veiller à l’équilibre de l’offre commerciale</i>		
Appuyer le développement du territoire sur les fonctions économiques et résidentielles		CONCERNÉ
<i>Renforcer certaines fonctions économiques du territoire</i>		CONCERNÉ Le projet se développera au sein d’un pôle rural dont le développement de nouvelles zones d’activités est identifié et encadré à la fois dans une logique de préservation de consommation des espaces mais également pour équilibre de l’offre commerciale.
<i>Développer de nouvelles potentialités du territoire : le tourisme</i>		NON CONCERNÉ
<i>Conserver une activité agricole dynamique</i>		
Organiser le développement économique		CONCERNÉ
<i>Dans le cadre d’un réseau structuré de zones d’activité</i>		CONCERNÉ L’assiette foncière du projet est située dans une zone d’activités à développer et dans un zonage du PLU dédiée à l’urbanisation sous forme d’opérations d’aménagement.
<i>S’inscrire dans une démarche qualité</i>		
Organiser les déplacements des personnes sur le territoire du SCoT et avec l’extérieur		NON CONCERNÉ
<i>S’appuyer sur l’offre existante en matière de déplacements</i>		NON CONCERNÉ
<i>Renforcer le rôle structurant des gares du territoire et favoriser leur inter-modalité</i>		
<i>Améliorer le maillage routier du territoire</i>		
OBJECTIF 2 – DEVELOPPER ET AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE		
Veiller à une répartition équilibrée et harmonieuse du développement		CONCERNÉ

Compatibilité	PADD	DOO
<i>Renforcer la structure urbaine existante : renforcer les pôles et les villages en fonction de leurs potentialités</i>	CONCERNÉ Saint-Crépin-Ibouwillers et considéré comme Ibouwillers comme polarité rurale. Le document indique une volonté de renforcer la situation économique stratégique du territoire en confortant le réseau structuré des zones d'activités pour l'accueil des emplois et permettre l'implantation d'activités économiques d'envergures	
<i>Maitriser et accompagner la dynamique démographique</i>	NON CONCERNÉ	
Répondre aux différents besoins en logements	NON CONCERNÉ	
<i>Produire moins d'habitat et mieux le répartir sur le territoire</i>	NON CONCERNÉ	
Produire un habitat diversifié pour accueillir mieux		
Mettre à niveau le parc ancien privé		
Diversifier l'offre de logements en termes de typologie de formes bâties		
Maîtriser l'étalement urbain	CONCERNÉ	
Mettre en œuvre, dans les opérations d'aménagement, des densités et des morphologies bâties permettant la limitation de la consommation foncière	CONCERNÉ Le site visé par le projet est reconnu dans le PLU et fait l'objet d'une OAP pour le développement d'activités industrielles. Le projet veille à une intégration paysagère de qualité pour respect l'intégration de ces nouveaux édifices dans l'environnement du territoire	
Encadrer le développement de l'urbanisation		
Veiller à la qualité des aménagements		
Renforcer les politiques foncières locales	CONCERNÉ	
Maitriser le foncier	CONCERNÉ L'assiette foncière du projet est située dans une zone d'activités à développer et dans un zonage du PLU dédiée à l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement	
Poursuivre la politique de renouvellement urbain	NON CONCERNÉ	
OBJECTIF 3 – VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT		
Structurer le territoire en préservant les grands espaces naturels et les corridors écologiques	CONCERNÉ L'aménagement du Parc prévoit la création d'une frange boisée périphérique sur une bande d'une vingtaine de mètres. Celle-ci sera complétée par des corridors écologiques au cœur de la zone sur 65 000 m ² . Ce corridor écologique se composera de 1 300 arbres, de 5 400 jeunes plants et baliveaux, de 13 000 m ² de paillage et de 52 700 m ² de prairies.	
Valoriser et protéger les grands ensembles naturels du territoire en tenant compte des activités qu'ils reçoivent, et permettre la gestion de leurs abords		
Assurer le bon fonctionnement des continuités écologiques dans un objectif d'équilibre biologique		
Participer à l'amélioration de l'état des rivières	NON CONCERNÉ	
Structurer le territoire en s'appuyant sur les caractéristiques des différentes entités paysagères	CONCERNÉ	

Compatibilité	PADD	DOO
Préserver la diversité des ambiances paysagères	<p align="center">CONCERNÉ</p> <p>Afin de s'intégrer au mieux dans son environnement, l'architecture des bâtiments administratifs et sociaux reprendra les codes architecturaux des habitations environnantes</p> <p>Cette attention portée aux détails pour permet créer un environnement harmonieux destiné les utilisateurs.</p>	
Valoriser les éléments emblématiques de la Communauté de communes des Sablons	<p align="center">NON CONCERNÉ</p>	
Préserver et gérer la ressource en eau	<p align="center">CONCERNÉ</p>	
Optimiser et protéger l'utilisation de l'eau potable	<p align="center">CONCERNÉ</p> <p>Le projet n'est pas concerné par un périmètre relatif à la protection de captage d'alimentation en eau potable</p>	
Maîtriser et réduire les pollutions entravant la qualité des eaux superficielles et souterraines	<p align="center">CONCERNÉ</p> <p>Aucun rejet ne sera effectué dans le cadre du projet. Des séparateurs HCT seront installés sur le site</p>	
Maitriser les consommations énergétiques et encadrer le développement de nouvelles sources d'énergie	<p align="center">CONCERNÉ</p>	
Développer la mise en place de projets de constructions plus durables	<p align="center">CONCERNÉ</p>	
Favoriser le développement des énergies renouvelables tout en préservant la qualité des paysages	<p align="center">Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment</p>	
Prévenir et maîtriser les risques naturels et technologiques	<p align="center">CONCERNÉ</p>	
Améliorer la connaissance des risques pour limiter l'exposition des biens et des personnes	<p align="center">CONCERNÉ</p>	
Se développer sans accroître l'exposition aux risques des biens et des personnes	<p>La maîtrise des risques associés à l'activité logistique (incendie, pollution) est intégrée dans la conception du projet et n'indura donc pas de risque pour les tiers.</p>	

Le projet est donc compatible aux orientations du PADD et du DOO, du SCOT de la Communauté de Communes des Sablons.

6. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET DES HAUTS DE FRANCE DE 2020

Chaque Région a la responsabilité d'élaborer et de piloter un Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le SRADDET des Hauts-de-France, à travers cette vision transversale, fixe des objectifs et propose des réponses aux enjeux du territoire et de notre société sur l'ensemble des thématiques qui participent à l'équilibre et à l'égalité des territoires. Il propose notamment une réflexion sur les coopérations entre les territoires, au cœur des enjeux de solidarité et de réciprocité territoriale.

Orientations	Dispositions du SRADDET	COMPATIBILITE
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
OBJECTIF 1 : SOUTENIR LES EXCELLENCE REGIONALES	Action 1 : Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux (EET) ;	Non concerné
	Action 2 : Déployer l'économie circulaire (EET, CAE, PRPGD) ;	Non concerné
	Action 3 : Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité (EET) ;	Non concerné
	Action 4 : Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat (LGT).	Non concerné
OBJECTIF 2 : AFFIRMER UN POSITIONNEMENT DE HUB LOGISTIQUE	Action 5 : Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE- TIM) ;	Non concerné
	Action 6 : Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE) ;	Concerné Le projet s'implantera dans une zone d'activités dédiée aux activités logistiques
	Action 7 : Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces (CAE) ;	Non concerné
ATOUS INTER-TERRITOIRES		
OBJECTIF 3 : FAIRE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE UN VECTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INDUSTRIEL ET UN SUPPORT D'AMENITES	Action 8 : Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures (TIM) ;	Concerné La localisation du projet est propice au développement de ces d'activités puisque, d'un point de vue économique, il bénéficie de l'aire d'attraction du bassin de la région parisienne (Porte de la Chapelle à seulement 45 km), tout en étant dans des parties du territoires plus rurales, et agricoles, limitant ainsi les différents impacts possibles sur l'environnement et la santé humaine
	Action 9 : Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal (TIM-CAE) ;	Non concerné
	Action 10 : Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais (CAE) ;	Non concerné
	Action 11 : Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal (BIO) ;	Non concerné
OBJECTIF 4 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE DU LITTORAL	Action 12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral (GEE-EET) ;	Non concerné
	Action 13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux (TIVM-BIO-EET) ;	Non concerné
	Action 14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte (GEE-BIO) ;	Non concerné
MODELE D'AMENAGEMENT		

Orientations	Dispositions du SRADDET	COMPATIBILITE
OBJECTIF 5 : GARANTIR UN SYSTEME DE TRANSPORT FIABLE ET ATTRACTIF	Action 15 : Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier) (TIV-CAE) ;	Non concerné
	Action 16 : Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise (TIV) ;	Non concerné
	Action 17 : Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie (TIV) ;	Non concerné
	Action 18 : Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables (TIV-EET-DTRx) ;	Non concerné
	Action 19 : Développer les pôles d'échanges multimodaux (TIVM) ;	Non concerné
	Action 20 : Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France (TIV) ;	Non concerné
	Action 21 : Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle (CAE) ;	Non concerné
OBJECTIF 6 : FAVORISER UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES	Action 22 : Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs (GEE) ;	Non concerné
	Action 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT) ;	Non concerné
	Action 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE) ;	<p style="text-align: center;">Concerné</p> <p>Le PLU de la commune a classé la parcelle visée par le projet comme terrain à urbaniser. Toutefois son usage actuel est agricole.</p> <p>Une étude préalable aux compensations agricoles collectives. Des actions à mettre en place en faveur du monde agricole seront donc réalisées pour compenser cet impact.</p>
	Action 25 : Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE) ;	Non concerné
	Action 26 : Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique (GEE-BIO) ;	Non concerné
	Action 27 : Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADDET et des SDAASP (EET-DTRx) ;	Non concerné
	Action 28 : Soutenir l'accès au logement (LGT) ;	Non concerné
	Action 29 : Développer les stratégies numériques dans les territoires (EET) ;	Non concerné
GESTION DE RESSOURCES		

Orientations	Dispositions du SRADDET	COMPATIBILITE
OBJECTIF 7 : ENCOURAGER LA SOBRIETE ET ORGANISER LES TRANSITIONS	Action 31 : Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE) ;	<p style="text-align: center;">CONCERNÉ</p> <p>Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu l'usage de gaz susceptibles de porter atteinte au climat</p> <p>De plus, le parti pris énergétique du projet, permettant l'utilisation de pompes à chaleur pour le chauffage des locaux, permet de limiter la production de gaz à effet de serre (absence de combustion de gaz naturel).</p> <p>Également, le lot 2 prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïque pour une puissance de 1 208 kWc.</p>
	Action 32 : Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE) ;	
	Action 33 : Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)	
	Action 34 : Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)	
	Action 35 : Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)	Non concerné
	Action 36 : Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz (CAE) ;	Non concerné
	Action 37 : Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en terme de piège à carbone (CAE) ;	Non concerné
	Action 38 : Adapter les territoires au changement climatique (CAE) ;	Non concerné
	Action 39 : Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD) ;	<p style="text-align: center;">Concerné</p> <p>Les déchets issus de l'activité du parc logistique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordures ménagères, - Déchets d'emballages classés comme Déchets Non Dangereux : cartons, films plastiques, papier, palettes - DIB en mélange : papiers et déchets divers de bureaux - Déchets d'entretien des matériels : huiles de vidange et batteries... - Toners - Boues des séparateurs à hydrocarbures - Des déchets verts. <p>En ce sens le projet se conformera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réglementation en vigueur - à la recherche des filières de valorisation de proximité - au Suivi des registres de déchets (DD et DND) - au Tri sélectif des déchets - A la Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif - Suivi du tri.
	Action 40 : Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD) ;	
	Action 41 : Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux ;	<p style="text-align: center;">Concerné</p> <p>Le projet entraine l'apparition de nouveaux volumes dans le paysage rural. Toutefois, il fera l'objet d'un</p>

Orientations	Dispositions du SRADET	COMPATIBILITE
OBJECTIF 8 : VALORISER LES CADRES DE VIE ET LA NATURE REGIONALE		traitement paysager de manière à homogénéiser le bâti, créer des espaces verts en choisissant les essences végétales appropriées.
	Action 42 : Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés (EET-BIO) ;	Non concerné
	Action 43 : Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO) ;	<p align="center">Concerné</p> L'aménagement du Parc prévoit la création d'une frange boisée périphérique sur une bande d'une vingtaine de mètres. Celle-ci sera complétée par des corridors écologiques au cœur de la zone sur 65 000 m ² . Egalement, le projet veillera à réduire les effets de la pollution lumineuse,
	Action 44 : Objectifs par sous-trames et objectifs afférents (BIO) : <ul style="list-style-type: none"> - Sous-trame littorale ; - Sous-trame cours d'eau ; - Sous-trame boisée ; - Sous-trame milieux ouverts ; - Sous-trame zones humides. 	Non concerné

Le projet est donc compatible aux orientations du Pdu SRADET des Hauts-de-France.

De plus, le pétitionnaire fournira la date d'approbation du PADD et du DOO du SCOT des Sablons.

7. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS DE FRANCE (DECEMBRE 2019)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France (PRPGD) a été approuvé par le Conseil Régional Hauts-de-France lors de la Séance Plénière du 12 décembre 2019 conformément à la procédure de l'article R 541-23 du code de l'Environnement.

Les 21 grandes orientations du PRPGD mettent l'accent sur la prévention des déchets et leur valorisation. Elles sont assorties de 11 règles de planification qui traduisent la limitation du stockage au profit d'une meilleure valorisation des déchets :

Orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France	Compatibilité
Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri des déchets	NON CONCERNÉ
Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	CONCERNÉ
Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	NON CONCERNÉ
Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques.	CONCERNÉ

Orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France	Compatibilité
Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP.	NON CONCERNÉ
Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	NON CONCERNÉ
Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	NON CONCERNÉ
Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP	CONCERNÉ
Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	CONCERNÉ
Orientation n°10 : Développer la valorisation matière	NON CONCERNÉ
Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.	NON CONCERNÉ
Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	NON CONCERNÉ
Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	CONCERNÉ
Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts	CONCERNÉ
Orientation n°15 : Développer le recours aux modes de transport durable	NON CONCERNÉ
Orientation n°16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	NON CONCERNÉ
Orientation n°17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	NON CONCERNÉ
Orientation n°18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	NON CONCERNÉ
Orientation n°19 : Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	NON CONCERNÉ
Orientation n°20 : Mettre en place un observatoire régional des déchets	NON CONCERNÉ

Les enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets d'activité sont d'une part d'optimiser la valorisation des déchets produits puis de proposer un système de gestion cohérent avec la politique de valorisation choisie.

Les déchets issus de l'activité du parc logistique sont :

- Ordures ménagères,
- Déchets d'emballages classés comme Déchets Non Dangereux : cartons, films plastiques, papier, palettes
- DIB en mélange : papiers et déchets divers de bureaux
- Déchets d'entretien des matériels : huiles de vidange et batteries...
- Toners
- Boues des séparateurs à hydrocarbures

- Des déchets verts.

❖ **Déchets assimilés aux ordures ménagères :**

Il s'agit principalement des déchets de bureaux : papiers, plastiques (gobelets, ...), verre, etc... Tous assimilables aux ordures ménagères. Ces déchets ne comportant aucun risque pour l'environnement. Les déchets de papiers sont autant que faire se peut réutiliser en tant que brouillons.

Tous les locaux et bureaux disposent de poubelles. Ces dernières sont vidées quotidiennement dans les bennes DND.

❖ **Déchets Non Dangereux (DND)**

Il s'agit essentiellement de déchets d'emballages de type :

- Carton, papiers,
- Plastiques,
- Bois, ...

Ces déchets sont stockés sur le site dans des bennes dédiées. Ces dernières sont enlevées par une société agréée. Suivant le type et la qualité des produits, ces déchets sont valorisés par recyclage des matières ou incinérés avec récupération d'énergie. Le destinataire final dépend des coûts du marché.

Les palettes en bois cassées seront stockées dans la zone déchets et enlevées par une société agréée pour privilégier la valorisation ou le traitement.

❖ **Déchets Dangereux**

Les déchets dangereux seront essentiellement des déchets d'entretien (huiles, batteries...).

L'ensemble de ces déchets dangereux sera stocké en conteneurs étanches, en intérieur et par famille de compatibilité.

❖ **Déchets verts**

Il s'agit des déchets provenant de l'entretien des espaces verts. Ils sont récupérés par un prestataire qui en assure la valorisation organique ou le traitement.

Le projet est donc compatible aux orientations du PADD et du DOO, du SCoT de la Communauté de Communes des Sablons.